

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGEMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 14 septembre 2020

Présents:, Mme Manon Bei-Roller bourgmestre; MM. Meyers, Max Hahn,
échevins ;
M. Fränky Wohl, secrétaire f.f.

Absent excusé:/

**Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach,
en raison de travaux de raccordement dans la rue Belle-vue en date du mardi,
15 septembre au vendredi, 18 septembre 2020 – Décision**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la
circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la
circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel
qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des
Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et
par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du mardi, 15 septembre 2020 à 8.00h au vendredi, 18
septembre 2020 à 17.00h auront lieu des travaux de raccordement à la
canalisation par la société Bartz Constructions sarl dans la rue Belle-vue à
Dippach;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire
d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

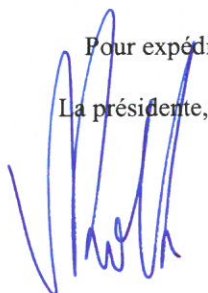
**Art. 1^{er} : A partir du mardi, 15 septembre 2020 à 8.00h au vendredi, 18
septembre 2020 à 17.00h, la rue Belle-vue à Dippach est barrée à toute
circulation devant le bâtiment no. 22 (signalisation par signal C,2a 'route
barrée') ;**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 14 septembre 2020

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

